

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 juillet 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

## **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
  - 3.1 Drogation mineure
    - Demande de drogation mineure 2024-05 concernant l'implantation d'un bâtiment multiplex projeté sur le lot 6 576 272 dans le 7e Rang
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal du 4 juin 2024
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dépôt du rapport du maire, selon le C.M. Art. 176.2.2
  - 5.4 Accompagnement en ressources humaines
  - 5.5 Demande de drogation mineure 2024-05 concernant l'implantation d'un bâtiment multiplex projeté sur le lot 6 576 272 dans le 7e Rang
  - 5.6 Modification de la résolution 2024-90 – Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande pour un remblai d'une superficie de 18,75 ha sur un terrain en culture - lot 2 210 556
  - 5.7 Branchement de services pour les lots 6 565 388 et 6 565 389-B - Décompte 1
  - 5.8 Aménagement d'une surface de jeux d'eau - Décompte progressif 1
  - 5.9 Réparation du loader Wacker Neuson WL32
  - 5.10 Municipalité amie des aînés (MADA) - Demande d'aide financière - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action
  - 5.11 Normes du travail - Embauche d'adolescents pour activités de loisirs - Demande de modification de la loi

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-412 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux clôtures et aux thermopompes

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport de service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

**10. FINANCES**

- 10.1 Conciliation des postes aqueduc et égouts

**11. CORRESPONDANCE :**

**12. DIVERS :**

**13. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-99**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

**3.1. DÉROGATION MINEURE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

## 5. CONSEIL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-100

#### 5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-101

#### 5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 juillet 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 26 mai au 8 juin 2024 :	32 242,10 \$
• Salaires de la semaine du 9 au 22 juin 2024 :	31 350,01 \$
<b>Total :</b>	<b>63 592,11 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1950 à 1966 :	54 224,26 \$
• Paiements Accès D, 502354 à 502398 :	154 086,05 \$
• Paiements directs 753466 à 753533 :	224 755,62 \$
<b>Total :</b>	<b>433 065,93 \$</b>

**Total cumulatif : 496 658,04 \$**

**ADOPTÉE**

#### 5.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE, SELON LE C.M. ART. 176.2.2

Dépôt du rapport du maire relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce document sera publié dans le journal Le Dominiquois et sur le site internet de la municipalité.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-102**

### **5.4. ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la démarche diagnostique entreprise par la municipalité en accompagnement avec la firme de ressources humaines *SCE*;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par *SCE* et leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme *SCE* pour un accompagnement en gestion des ressources humaines sous la forme d'une banque de 20 heures pour un montant total estimé de 3 700 \$, plus taxes et frais de déplacement (seules les heures réalisées seront facturées).

QUE les sommes nécessaires pour l'application de la présente résolution seront affectées au poste 02-160-00-141 et financées par le surplus général non affecté.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-103**

### **5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-05 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT MULTIPLEX PROJETÉ SUR LE LOT 6 576 272 DANS LE 7E RANG**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment multiplex projeté sur le lot 6 576 272 dans le 7<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour l'implantation à 1,00 m de la limite latérale d'un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille d'usage M-13 du Règlement de zonage 2017-324, un bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 2,00 m d'une limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure concernent notamment les dimensions du bâtiment. Ce dernier prévoit la construction de cinq et demi (5-1/2) dus aux besoins du marché et le retour sur l'investissement pour ce type de projet. Selon la firme d'architecture, seul un bâtiment avec des logements 4-1/2 peut se construire en toute conformité du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment multiplex projeté sur le lot 6 576 272 dans le 7<sup>e</sup> Rang.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-104**

### **5.6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-90 – DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE POUR UN REMBLAI D'UNE SUPERFICIE DE 18,75 HA SUR UN TERRAIN EN CULTURE - LOT 2 210 556**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la CPTAQ le 12 juin 2024 demandant l'amendement de la résolution 2024-90 afin d'indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut pas être réalisé ailleurs sur le territoire de la municipalité et dans son périmètre d'urbanisation en raison de la nature des travaux de remblai propre au site;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont pour but d'améliorer le potentiel agricole du lot 2 210 556;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'auront aucun impact négatif sur les usages agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de contraintes en matière d'environnement à l'égard des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront un impact positif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole tout en préservant les ressources d'eaux dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet à terme permettra d'améliorer les conditions de mise en culture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande pour le projet de travaux de remblai afin de faciliter les activités et le potentiel agricole d'une superficie approximative de 18,75 ha sur une partie du lot 2 210 556.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-105**

### **5.7. BRANCHEMENT DE SERVICES POUR LES LOTS 6 565 388 ET 6 565 389-B - DÉCOMPTE 1**

CONSIDÉRANT les travaux de branchement de services sur les lots 6 565 388 et 6 565 389-B;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj, relativement au paiement du décompte progressif 1 desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Excavation Laflamme et Ménard inc.* au montant de 30 552,77 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif 1 ainsi que la libération de la retenue contractuelle totale de 10 % pour les travaux mentionnés dans cette recommandation de paiement.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-106**

#### **5.8. AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF 1**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., relativement au paiement du décompte progressif 1 desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Gestion Dexsen inc.* au montant de 122 725,35 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif 1 pour les travaux mentionnés dans cette recommandation de paiement.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-700-00-722 et financées par le surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-107**

#### **5.9. RÉPARATION DU LOADER WACKER NEUSON WL32**

CONSIDÉRANT l'utilité du véhicule, sa durée de vie utile et son nombre d'heures actuel;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la pièce défectueuse pour que le véhicule soit fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la réparation du loader Wacker Neuson WL32 auprès de *Équipements Robert* au montant estimé de 10 022,13 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-108**

#### **5.10. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme de soutien à la démarche *municipalité amie des aînés (MADA)* du ministère de la Santé et des Services sociaux en vigueur jusqu'au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés du programme offre une aide financière aux MRC engagées dans une démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la MRC et des plans d'action MADA des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 a adopté sa Politique Municipalité amie des aînés 2024-2028 et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme son engagement à déposer une demande d'aide financière collective dans le cadre du volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés du Programme de soutien à la démarche MADA 2024-2025, dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière collective au volet 2 - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés du Programme de soutien à la démarche *municipalité amie des aînés (MADA)* du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de la MRC des Maskoutains et des municipalités participantes.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-109**

#### **5.11. NORMES DU TRAVAIL - EMBAUCHE D'ADOLESCENTS POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI**

CONSIDÉRANT QUE les récentes modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* ont pour effet d'interdire, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, aux employeurs du Québec, dont font partie les municipalités, d'engager des jeunes de moins de quatorze (14) ans;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation mise en place pour des exceptions à cette règle prévoit qu'un tel jeune de moins de quatorze (14) ans peut occuper un emploi dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, comme une colonie de vacances, un camp de jour ou un organisme de loisirs ou dans un organisme sportif à but non lucratif pour aider une autre personne ou en soutien, comme un aide-moniteur, un aide-entraîneur ou un marqueur pour autant que le jeune soit supervisé par un adulte en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec offrent à leur citoyen.ne.s des colonies de vacances, des camps de jour et des activités de loisirs sans qu'un organisme à but non lucratif ne soit mandaté pour le faire;

CONSIDÉRANT QU'il serait de mise que, pour ces activités, les municipalités soient également considérées comme un employeur exempt de l'application de la Loi pour les activités faisant partie de l'exception pour les organismes à but non lucratif, et cela, aux mêmes conditions que ces organismes;

CONSIDÉRANT QUE sans cette autorisation, plusieurs municipalités sont privées d'aides-moniteurs, d'arbitres et de marqueurs;

CONSIDÉRANT QUE ces emplois sont, pour la plupart, en dehors de la période scolaire ou sont de moins de vingt (20) heures par semaine pendant la période scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont en mesure de respecter les règles que doivent respecter les organismes à but non lucratif pour l'employabilité des jeunes de moins de quatorze (14) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adresser une demande en ce sens au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ADRESSER au gouvernement du Québec et plus précisément au ministre du Travail, monsieur Jean Boulet, une demande d'ajout des municipalités à titre d'employeur pouvant embaucher des jeunes de moins de quatorze (14) ans pour les fins déjà autorisées pour les organismes à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM pour représentations auprès du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION**

**6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-412 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET AUX THERMOPOMPES**

Avis de motion est par la présente donné par Irène Drouin Dubreuil, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 2024-412 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux clôtures et aux thermopompes*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**7. SERVICE DE L'URBANISME**

**7.1. RAPPORT DE SERVICE**

Le rapport de service du mois de juin 2024 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE**

**8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport de service du mois de juin 2024 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport de service du mois de juin 2024 est déposé au Conseil.

**10. FINANCES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-110**

**10.1. CONCILIATION DES POSTES AQUEDUC ET ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des états financiers 2023, la municipalité a généré un surplus;



CONSIDÉRANT QUE, de ce surplus, un montant doit être affecté au poste cumulé non affecté en aqueduc ainsi qu'au poste cumulé non affecté en égouts;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER un excédent au montant de 146 602,97 \$ au poste cumulé non affecté en aqueduc et un montant de 67 971,90 \$ au poste cumulé non affecté en égouts.

**ADOPTÉE**

**11. CORRESPONDANCE**

**12. DIVERS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-111**

**13. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 10.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière